

Approbation du compte administratif 2025

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

Le 21 avril deux-mille-vingt-six à 10h00 au CDG66, 35 bd St Assisclé-Centre Del Món salle de conférence - 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 08 avril 2026 sous la présidence de M. Robert GARRABÉ,

-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28

-Nombre de membres présents : 14

-Nombre de membres votants : 16

Membres titulaires du Conseil d'administration :

Présents

Collège des communes affiliées

Titulaires :

M. Robert GARRABÉ, Président

M. CALVET Guy, M. PLA Raymond, M. TAHOCES Antoine, M. PIQUET Philippe, M. PORTEIX Yves, M. VILA Jean, Mme COSTA Marie, Mme GARCIA-VIDAL Madeleine, M. NIFOSI Christian, M. REMEDI Bernard,

Collège des établissements affiliés

M. PUGINIER Jean (*suppléant de M. LOPEZ Jean-Jacques*),

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art23 – LOI 84-53 modifiée)

Mme ROLLAND Martine (*SDIS66*), Mme SADOURNY Marie-Pierre (*CD*),

Absents excusés

Collège des communes affiliées

M. BILLES Jean-Paul, M. CHAMBON Jean-Louis, M. GALAN Bruno, M. PAILLES Roger, M. THIBAUT Jean-Jacques, M. SOLE Jean-Michel, M. GARSAU Jacques, M. OLIVE Robert,

Collège des établissements affiliés

M. ROQUE Jean, M. LOPEZ Jean-Jacques, M. PUIG Louis,

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

M. DUSSAUBAT François (*Perpignan*), M. LACAPERE Rémi (*CD*), M. RALLO François, Mme BACH Marie.

Représentés ayant donné pouvoir

M. OLIVE Robert à M. Robert GARRABÉ

M. BILLES Jean-Paul à M. PORTEIX Yves

Personnalités invitées

M. Clément STOLBOWSKY, Directeur Général des Services du Centre de Gestion 66

M. Nasser AFIF, Directeur Général Adjoint du Centre de Gestion 66

Conseil d'Administration du 21 avril 2026

Le Conseil d'administration,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-14,
- Vu** le code général de la fonction publique,
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,
- Vu** l'instruction budgétaire M57,
- Vu** le rapport présenté au Conseil d'administration.

Considérant que si l'ordonnateur peut assister à la discussion sur le compte administratif, il doit se retirer au moment du vote,

Considérant que le Conseil d'administration, désigne M./Mme X pour présider la séance pour le vote du compte administratif 2025,

Considérant que le compte administratif 2025 relatif au budget du CDG66 fait apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT 2025			
	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Opérations réelles + d'ordre	5 144 037,79 €	5 255 702,92 €	111 665,13 €
Résultat antérieur reporté	- €	1 398 375,52 €	1 398 375,52 €
TOTAL	5 144 037,79 €	6 654 078,44 €	1 510 040,65 €

INVESTISSEMENT 2025			
	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Opérations réelles + d'ordre	36 324,23 €	59 845,05 €	23 520,82 €
Résultat antérieur reporté	- €	760 507,37 €	760 507,37 €
TOTAL	36 324,23 €	820 352,42 €	784 028,19 €

RÉSULTATS CONSOLIDÉS 2025		
	Réalisation	Résultat cumulé
Fonctionnement	111 665,13 €	1 510 040,65 €
Investissement	23 520,82 €	784 028,19 €
Résultat global	135 185,95 €	2 294 068,84 €

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

Article 1 :

- **Adopter** le compte administratif 2025 tel que joint à la présente délibération,

Article 2 :

- **Affecter** le résultat tel que suit :
1 510 040.65€ en section de fonctionnement au 002.
784 028.19€ en section d'investissement au 001.

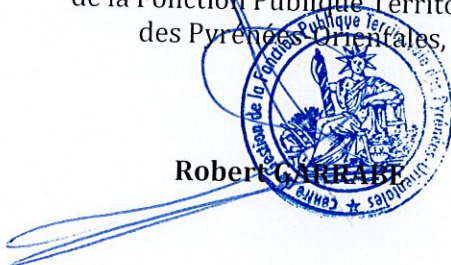
Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

PERPIGNAN, le 21 avril 2026

Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
des Pyrénées Orientales,

Robert GARRABT



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège du CDG66
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Site internet = 25.04.26

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20260421-DE-339-21042026-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

339_DE 21042026